



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 7 février 2022

**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

OBJET : Versement d'une subvention annuelle 2022 à l'association Qualitair.

L'an deux mille vingt-deux, le sept février à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

PRESENTS :

ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, PELLEGGRI Leslie, de GENTILI Emmanuelle, LINALE Serge, ROSSI Michel, LEONARDI Jean-Charles.

POUVOIRS :

PADOVANI Jean-Jacques	à	POZZO DI BORGIO Louis
PADOVANI Marie-Hélène	à	POZZO DI BORGIO Louis
MILANI Jean-Louis	à	SAVELLI Pierre

ABSENTS :

SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Michel.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 5

Votants : 8
Pour : 8
Contre : -
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGIO ouvre la séance.

OBJET : Versement d'une subvention annuelle 2022 à l'association Qualitair.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008, dite « directive pour la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe » ;

Vu la directive 96/62/CE du 27/09/96 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant ;

Vu la directive du 23 octobre 2001 fixant des plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques ;

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-5 II al 4 ;

Vu le code de l'Environnement « Surveillance de la qualité de l'air ambiant », article R. 221-1 et suivants ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) ;

Vu le décret n° 98-360 du 06/05/98 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites ;

Vu le décret n°2002-213 du 15 février 2002 portant transposition des directives 1999/30/CE du Conseil du 22 avril 1999 et 2000/69/CE du 16 novembre 2000 du Parlement et du Conseil et modifiant le décret n°98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air ambiant et de ses effets sur la santé et l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites.

Vu le décret n°2003-1085 du 12 novembre 2003 portant transposition de la directive 2002/3/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2002 et modifiant le décret n°98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air ambiant et de ses effets sur la santé et l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2000 relatif à l'indice de qualité de l'air ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2003 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2017 portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air Qualitair Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DREAL/SRET/08 du 29 décembre 2015 portant approbation du plan de Protection de l'atmosphère, dit « PPA », de la région bastiaise ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2A-2017-07-21-018 et n°2B-2017-07-21-001 en date du 21 août 2017 relatif à l'organisation des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant pour les départements de la Corse du sud et de la Haute Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Bureau du 7 février 2022

OBJET : Versement d'une subvention annuelle 2022 à l'association Qualitair.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau des attributions en matière de subvention, notamment, toutes les autres subventions, dans le respect, le cas échéant, des règlements et documents d'orientation approuvé par le Conseil ;

Vu les statuts de l'association Qualitair Corse ;

Considérant l'utilité de cette adhésion ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé de la vice-Présidente déléguée et après en avoir délibéré ;

**ATTRIBUE
(A l'unanimité)**

Une subvention annuelle 2022 d'un montant de 20 000 € à l'association Qualitair Corse ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia – chapitre 65, ligne 65738 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **10 FEV. 2022**
et publication ou notification
du **10 FEV. 2022**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI